

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
164.85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Domaine départemental de la Sinne Puits d'Auzon. Convention de mise à disposition d'un piège photo par la DDTM des BDR

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux, aux espaces naturels, à la chasse et à la pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Plusieurs attaques de troupeaux constatées sur la commune de Vauvenargues depuis 2012 attestent de la circulation du loup dans le massif de la Sainte-Victoire.

C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en concertation avec le Conseil Départemental, a proposé l'installation d'un piège photo sur le domaine départemental de la Sinne Puits d'Auzon.

En conséquence, par délibération du 11 décembre 2015, la commission permanente a voté l'adoption d'une convention pour l'utilisation de ce piège photo permettant d'estimer qualitativement et quantitativement la population de loups sur un secteur déterminé.

L'appareil a permis de prendre plusieurs clichés attestant de la fréquentation du secteur par des loups.

Cette convention étant arrivée à son terme, le présent rapport vise à proposer son renouvellement à l'assemblée délibérante pour une durée de 3 ans sur le même site.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière sur le budget départemental.

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le présent rapport ;
- m'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition annexée au présent rapport et tout acte afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL